



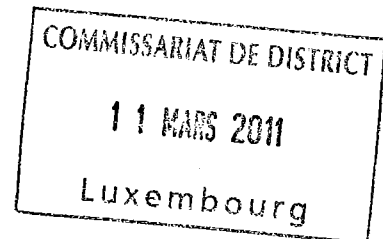
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Direction des Finances communales

Luxembourg, le 9 mars 2011

Références: 108/2011/CAC

Affaire suivie par : ML/cg



Concerne : Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE

Objet : Remboursement des frais d'investissements dans le réseau électrique de la Ville  
Délibération du conseil communal du 17 décembre 2010 / pt. 08/13

Brm.- Soit le présent dossier retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg en me référant à son transmis n°56/10/ST du 23 décembre 2010 avec prière d'informer la commune d'Esch-sur-Alzette que j'ai pris connaissance de sa délibération du 17 décembre 2010 concernant l'objet mentionné sous rubrique. Aussi, je me réfère à ma missive du 1<sup>er</sup> février 2010 et je réitère ma demande d'inviter les responsables locaux à respecter les procédures prévues par le contrat de concession conclu entre la société « SUDSTROUM s.à.r.l. » et la commune en date du 15 juin 2009.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Jean-Marie HALSDORF

Service : **Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le

16 MARS 2011



Luxembourg, le 23 décembre 2010

Réf. 56/10/ST

Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région		
Entrée: 28 DEC. 2010		
	2693	

→ C.G.

**Objet : Ville d'Esch-sur Alzette**  
**Remboursement des frais d'investissements dans le réseau électrique de la Ville.**  
**Montant du devis : 3.154.000.-euros.**  
**Délibération du conseil communal du 17 décembre 2010.**

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région avec les observations suivantes :

Selon la délibération, le conseil communal a approuvé un « devis ». Il ne s'agit toutefois pas d'un devis au sens propre de la loi communale (article 106) ou de la législation sur les marchés publics (article 156 du règlement grand-ducal du 03 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics).

Par la délibération sous examen, le conseil communal autorise le remboursement à la société « SUDSTROUM » des investissements préfinancés par celle-ci dans l'intérêt du réseau électrique de la ville d'Esch-sur-Alzette.

Comme base de remboursement, la délibération mentionne dans son préambule le contrat de concession intervenu le 15 juin 2009 entre la ville et la société « SUDSTROUM »

D'après l'article 6 du contrat de concession, les investissements doivent faire l'objet d'un programme d'investissements à soumettre chaque année avant le 30 septembre par « SUDSTROUM » à la ville pour accord. L'accord préalable de la ville n'est pas requis pour les investissements urgents visés sous l'article 3 (6) du contrat de concession.

Il ne ressort pas de la délibération que les procédures prévues par le contrat de concession aient été respectées en l'espèce.

En outre, après examen du dossier, la délibération sous rubrique s'avère être identique à celle prise par le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette en date du 18 décembre 2009 et dont je me permets de joindre une copie en annexe, ensemble les avis émis à l'époque.

Le Commissaire de district,



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:  
25.11.2010

Date de la convocation des conseillers :  
25.11.2010

point de l'ordre du jour no:

03/13

COMMISSION DE LA VILLE  
17 DEC. 2010  
Luxembourg

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 17 décembre 2010

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents:** Spautz, échevin, Hannen, Knaff, Jaerling, conseillers communaux

## Le Conseil Communal;

**Objet: Devis : Remboursement des frais d'investissements dans le réseau électrique de la Ville (art.4/0920/1410/002)**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le remboursement des parts d'investissements préfinancées par Südstrom et activées dans le réseau électrique de la Ville, conformément au contrat de concession du 15 juin 2009 (approbation du Conseil communal du 19 juin 2009 / approbation de l'Autorité supérieure du 26 juin 2009) ;

Vu le devis au montant de 3.154.000 €;

Vu le rapport afférent de Monsieur le directeur des services industriels du 3 décembre 2010 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve  
par 10 voix oui et 5 voix non**

le devis au montant de 3.154.000 € pour le remboursement des frais d'investissements dans le réseau électrique de la Ville.

Le crédit afférent au montant de 3.154.000 € est inscrit à l'article 4/0920/1410/002 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2011.

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 17.12.2010

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre

suivent les signatures